

ARRÊTÉ n° 2023-076
de MISE à l'ENQUÊTE PUBLIQUE
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sandillon
en COURS de RÉVISION ALLÉGÉE
et DÉSIGNATION du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la Commune de Sandillon,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-20, L 153-21, L 153-22, L 153-32 à L 153-35 et R 153-8, R 153-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 suivants et R 123-9 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2017, modifié le 14 mai 2019,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2015,

VU la délibération en date du 23 novembre 2021 du conseil municipal autorisant le lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 05 juillet 2022 définissant les modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sandillon en date du 31 janvier 2023, arrêtant le projet de la révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision allégée soumises à l'enquête publique ;

VU le procès-verbal d'examen conjoint du 3 mars 2023 des Personnes Publiques Associées,

VU les avis favorables de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale,

VU l'ordonnance en date du 15 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Roberto FUENTES, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée, en cours, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SANDILLON pour une durée de 30 jours à compter du mardi 20 juin 2023 (9 heures) jusqu'au vendredi 21 juillet (16 heures 30) inclus, qui a pour principal objet la création d'un parc animalier.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Roberto FUENTES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sandillon, pendant la

durée de l'enquête, du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus, soit 30 heures habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par voie électronique (urbanisme@sandillon.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Sandillon (251 route d'Orléans 45640).

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir une copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de M. Le Maire.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences en Mairie afin de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 20 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 8 juillet 2023 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 21 juillet 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sandillon le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site « sandillon.fr ».

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux diffusés dans le Département, à savoir la République du Centre et le Loiret Agricole et Rural.

Cet avis sera également affiché en Mairie et notamment sur le lieu concerné par l'enquête et paraîtra sur le site de la Commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Loiret,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le :

Sandillon, le 30 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,


Sophie CROISSET

